

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

-----

### ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE MARQUAGE SUR LA CHAUSSEE

N°2024\_87

#### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des transports,

VU la demande en date du 05/07/2024 par laquelle Le Service Aléop de Loire-Atlantique, Direction des mobilités routières demeurant  
Demande l'autorisation pour **la réalisation de marquages sur le domaine public, à la Petite Lande**, dans la commune de Corcoué sur Logne,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : marquage sur chaussée au lieu-dit la Petite Lande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

La réalisation du marquage et son renouvellement seront à la charge de la région. Toute intervention du prestataire chargé du marquage sera soumise à un accord préalable de la commune, qui validera les conditions d'exploitation, le mode opératoire et les dates d'interventions en fonction des contraintes spécifiques du réseau concerné.

L'arrêt de bus sera matérialisé par un zébra.

Cette signalétique devra être réalisée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Corcoué sur Logne, 06/07/2024

Pour Le Maire,  
L'adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban



### **DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

Le service aménagement de la délégation Pays de Retz pour attribution

La commune de Corcoué sur Logne pour attribution

### **ANNEXE**

Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Corcoué sur Logne.